

Éléments de base du programme d'équipement (art. 3, al. 2, LGZD)

- Réseau des eaux pluviales
- Réseau des eaux mélangées (à terme eaux usées)
- Réseau des eaux usées
- Réseau eaux claires projeté

Les eaux polluées et non polluées provenant de l'ensemble du périmètre du plan, seront exécutées en système séparatif.

Éléments figurant à titre indicatif.

Bâtiment à démolir

Notes:

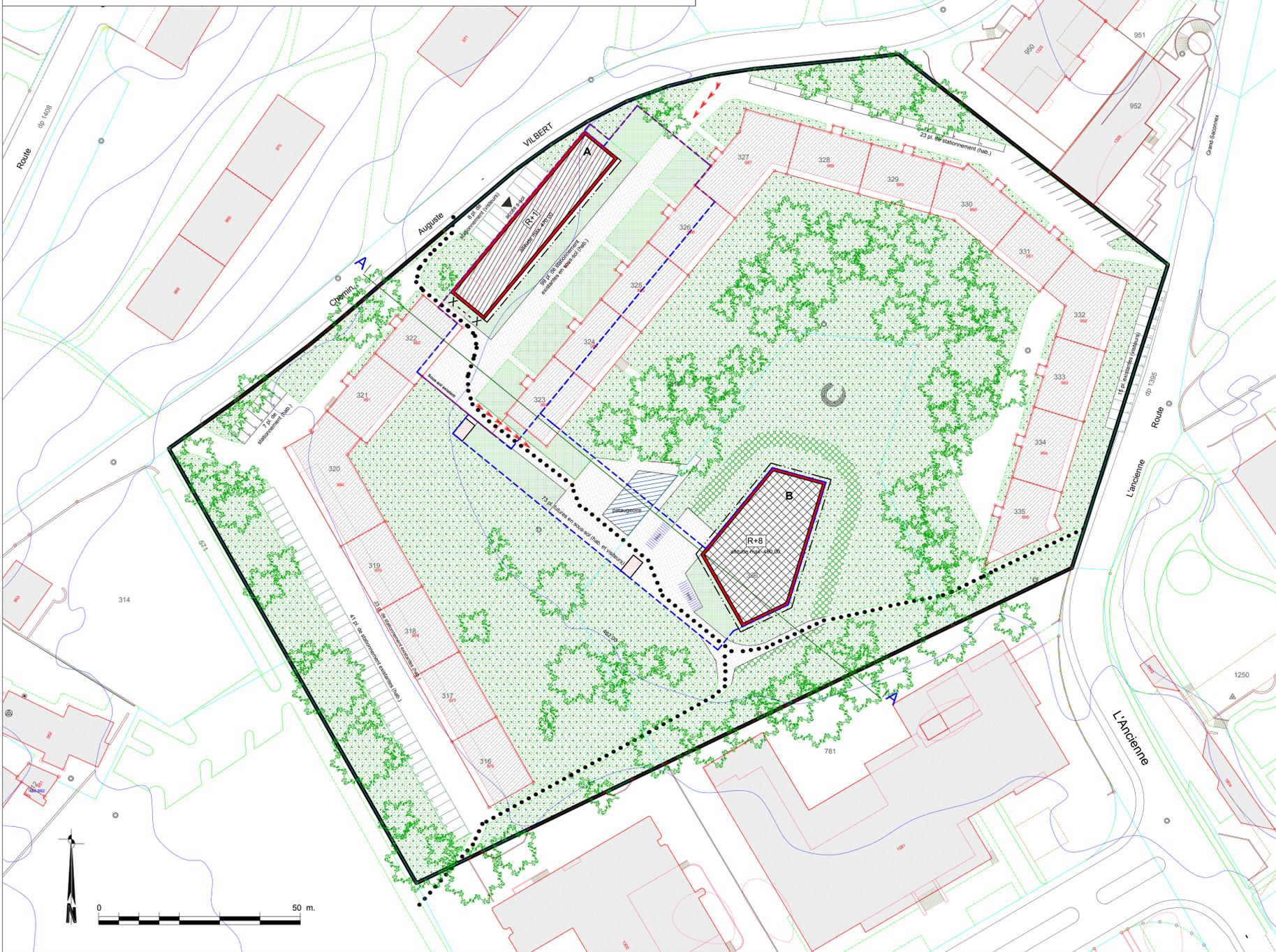
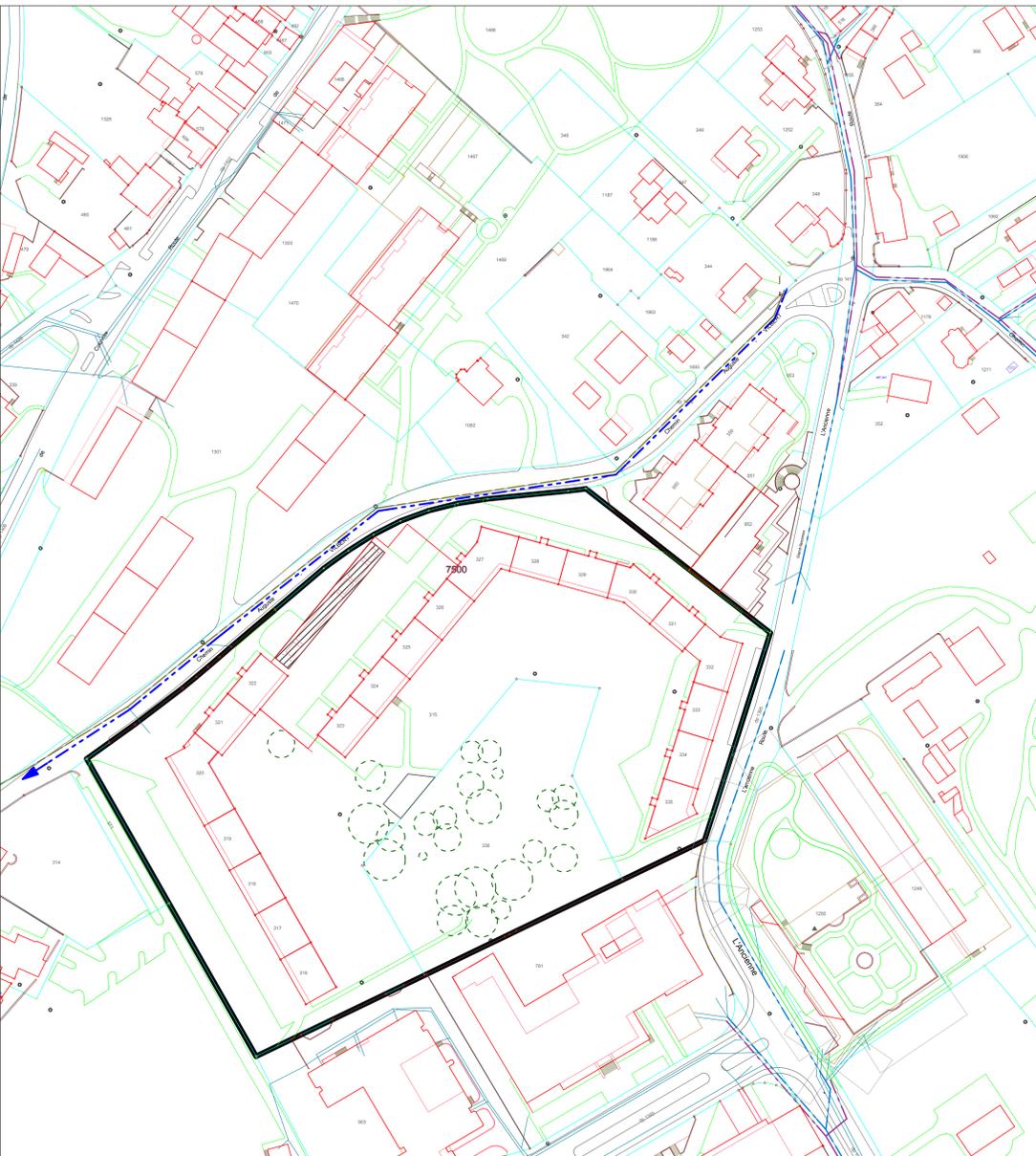
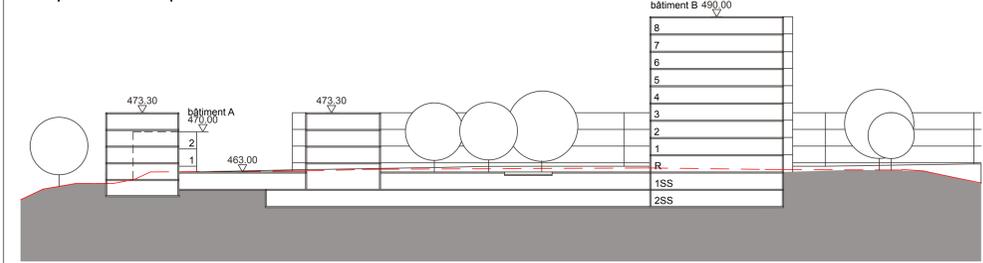
- Un emplacement pour un poste de transformation devra être réservé d'entente avec les Services Industriels de Genève dans le cas, où le poste existant devrait être supprimé.
- Toutes les mesures de gestion seront prises afin de minimiser les débits d'évacuation des eaux superficielles.
- Les eaux polluées et les eaux non polluées provenant de l'ensemble des terrains compris dans le périmètre du plan seront raccordées en système séparatif aux collecteurs appropriés du système public d'assainissement.
- Le concept énergétique préconisé par l'étude d'impact sera appliqué aux constructions.

Arbres à abattre

Tableau de répartition des droits à bâtir

N° Parcelle	surfaces					totale	bâtiment
	terrain en m ²	existante bât en m ²	démolie en m ²	projetée en m ²	en m ²		
315	19849	117	117	1103,5	1104	A	
316	238	988			988		
317	237	877			877		
318	237	817			817		
319	237	805			805		
320	400	1493			1493		
321	243	851			851		
322	243	849			849		
323	244	685			685		
324	242	680			680		
325	242	685			685		
326	241	680			680		
327	368	1007			1007		
328	241	680			680		
329	242	680			680		
330	282	783			783		
331	204	635			635		
332	297	885			885		
333	242	682			682		
334	242	682			682		
335	230	580			580		
336	5724	0			5496,5	B	
Total en m²	30515	15681			6600	22164	

Coupe schématique A - A



LEGENDE :

Aménagements (art. 3, al. 1, LGZD)

- Périmètre de validité du plan
- Degré de sensibilité O.P.R.I.
- Constructions projetées:** Le nombre de niveaux est fixé sur le plan.
- Affectations: Bâtiment A: logement; Bâtiment B: rez: locaux communs ou activités administratives, étages: logements
- Bâtiment A (h. maximum au niveau supérieur de la dalle de couverture par rapport au rez supérieur: 7m)
- Bâtiment B (h. maximum au niveau supérieur de la dalle de couverture: 27m, soit plafond aérien 490,00)
- Périmètre d'évolution des constructions projetées. Le périmètre d'évolution est destiné à la réalisation de balcons et/ou de surfaces non-chauffées.
- Edicules destinés aux sorties des sous-sol
- Bâtiments existants maintenus dans leurs gabarits et leurs affectations
- Façade sans jours ou avec jours fixes translucides

Stationnement:
 voitures: 289 places dont 216 existantes en surface et en sous-sol, soit 73 nouvelles places (66 pl. habitants et 7 pl. visiteurs)
 vélos: 66 places qui seront pour moitié situées à l'extérieur

- Emprise du parking en surface existantes
- Places de stationnement en surface existantes
- vélos: emplacement couvert et sécurisé
- Aménagements extérieurs:**
- Ils figurent à titre indicatif et devront faire l'objet d'une étude particulière portant sur l'ensemble du périmètre, dès le dépôt de la première requête.
- Engazonnement et plantations en pleine terre // sur dalle
- pavés engazonnés pour l'accès pompiers
- Arbres à conserver
- Espaces de jeux pour enfants
- Servitude de passage public à pied.
- Accès véhicules d'intervention.

Notes : IUS: 0,73
 - Les accès des véhicules d'intervention se conformeront à la directive no 7 de l'Inspectorat Cantonal du Service de Feu.
 - L 135 - art.3, al.5
 Le haut standard énergétique reconnu comme tel par le service compétent, d'une construction prévue par un plan localisé de quartier constituant un motif d'intérêt général justifiant que le projet de construction s'écarte de ce plan. Dans cette hypothèse, la surface de plancher constructible peut excéder de 10% au maximum celle qui résulterait de la stricte application du plan.
 - Les mesures de protection de la végétation existantes et les projets de plantations devront se conformer aux directives en la matière.
 - Les éventuelles toitures plates pourraient être végétalisées pour créer des milieux de substitution. Leur conception devra être soumise au DNP lors des demandes en autorisation de construire.
 - Les espaces libres de construction seront ouverts et accessibles au public.
 Le rez de chaussée du bâtiment A sera surélevé d'un mètre par rapport au niveau de la cour adjacente.

REPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE
DÉPARTEMENT DE L'URBANISME
 Office de l'urbanisme Direction des plans d'affectation et requêtes
GRAND-SACONNEX Feuille Cadastre 12
 Parcelles N°: 315, 316, 317, 318, 319, 320, 321, 322, 323, 324, 325, 326, 327, 328, 329, 330, 331, 332, 333, 334, 335, 336

Plan localisé de quartier
 Situé entre le chemin Auguste Vilbert, l'Ancienne Route et le chemin du Pommier.

Adopté par le Conseil d'Etat le: 24 juillet 2013 Visa: Timbres:

Adopté par le Grand Conseil le:

Echelle	1 / 500	Date	25.11.2005
		Dessin	PN
Modifications			
Indice	Objets	Date	Dessin
	synthèse enquête technique	13 mars 2008	AP
	cheminement piéton + vélos	04 oct. 2008	PN
	pl. stat. + pl. vélos	12 août 2009	PN
	précision pl. stationnement	08 avril 2013	PN

Code GIREC		Code alphabétique	
Secteur / Sous-secteur statistique	23.00.03		GSX
Code Aménagement (Commune / Quartier)	534		
Archives Internes		Plan N°	Indice
		29'507	
CDU			
	7 1 1 . 5		